

# CHARTRE D'ENGAGEMENT FOURNISSEUR

“ Engagez-vous à nos côtés pour construire  
les bâtiments sains de demain ”



DATE LIMITE DES CANDIDATURES  
31/12/2023

**N**ous passons plus de 80% de notre temps à l'intérieur des bâtiments et respirons l'air intérieur. Les bâtiments sont aujourd'hui au cœur des enjeux environnementaux et participent au bien-être des occupants. Les matériaux utilisés pour leur construction jouent un rôle essentiel dans la santé de leurs usagers ! En France, près d'une personne sur trois est exposée à un risque lié à l'environnement intérieur qui favorise des pathologies telles que l'asthme et les allergies.

C'est dans cette démarche que **le Groupe Edeis ingénierie lance le programme « Engagez-vous à nos côtés pour construire les bâtiments sains de demain »** afin de **référencer les meilleurs fournisseurs de matériaux éthiquement sains.**

Notre ambition : « faire bouger les lignes » et « anticiper les futures réglementations » dédiées au bâtiment sain ! **La qualité de l'air intérieur va au-delà de l'étiquetage A+.** C'est pourquoi nous nous engageons à aller plus loin dans l'analyse des matériaux utilisés dans nos projets de construction en vue d'anticiper les futures réglementations !

L'**analyse** des matériaux du programme concerne uniquement les **produits étiquetés A+** sur les **peintures**, les **colles** et les **revêtements de sol**.

Doté d'un laboratoire d'analyse et de recherche (I'ARES), **Edeis ingénierie s'engage à analyser les 76 composants des matériaux**, à savoir 42 COSV\* (Composé Organique Semi-Volatil) et 34 COV\* (Composé Organique Volatil) contre 10 COV\* analysés dans l'étiquetage A+.

**Les matériaux analysés et jugés comme « remarquables »** en matière de bâtiment sain **seront prescrits par les services Edeis** afin de proposer à ses clients les meilleurs matériaux pour leur projet immobilier. **Chacun des matériaux référencés bénéficiera d'un label « Matériau Premium »** ou d'un label « **Matériau Excellent** » valable pour une durée de 2 ans. Le choix du label sera délivré par le laboratoire d'Edeis.



\*Voir Liste des COV et COSV en annexe « Liste détaillée des substances chimiques et seuils de teneur maximum »

# I. CONDITIONS DE RÉFÉRENCIEMENT DES FOURNISSEURS

## a. Typologie des fournisseurs

Les fournisseurs de matériaux et produits, ayant une faible émission de COV, dans le domaine du BTP peuvent faire une demande de référencement sous réserve des justificatifs requis ci-après.

## b. Types de produits

Sous réserve de respecter la réglementation en vigueur et les conditions de la présente charte, peuvent être référencés :

- Les revêtements de sol
- Les peintures
- Les colles de sol

**Rappel : l'étiquetage A+ des matériaux présentés est obligatoire**

## c. Justificatifs requis

Les fournisseurs doivent pouvoir **justifier de la composition des matériaux** (Fiche de données sécurité ou FDS) ainsi que la **certification de l'étiquetage A+**.



## II. MODALITÉS DU PROGRAMME

PRÉ-VALIDATION DU RÉFÉRENCIEMENT

2



3

ETUDE DES DEMANDES DE RÉFÉRENCIEMENT



1

DEMANDE DE RÉFÉRENCIEMENT

4

ANALYSE DES MATÉRIAUX ET MÉTHODOLOGIE



### 1 DEMANDE DE RÉFÉRENCIEMENT

Le référencement est gratuit. Toutefois, **une participation obligatoire est demandée aux fournisseurs** afin de participer aux frais d'analyses de COV et COSV par le laboratoire IRES. Cette participation obligatoire est de l'ordre de **990€ HT** par produit analysé.

Le fournisseur réalise sa demande :

- En complétant le **formulaire fournisseur** disponible en téléchargement sur le site [www.edeis.com](http://www.edeis.com)
- En signant la **Charte d'engagement « fournisseur »** du programme également téléchargeable sur le site Edeis.

Il est nécessaire de renseigner au moins une fiche « produit » pour que votre demande soit prise en considération par notre service prescription.

Le formulaire et la charte d'engagement peuvent être également demandés à l'adresse suivante : [contact.ingenierie@edeis.com](mailto:contact.ingenierie@edeis.com).

### 2 PRÉ-VALIDATION DU RÉFÉRENCIEMENT

À la suite d'une demande de référencement, les données saisies par le fournisseur feront l'objet d'une vérification préalable par les gestionnaires du programme « Engagez-vous à nos côtés pour construire les bâtiments sains de demain ».

### 3 ETUDE DES DEMANDES DE RÉFÉRENCIEMENT

Les demandes de référencement fournisseur seront préanalysées par les gestionnaires du programme Edeis.

Dans un délai maximum de 15 jours, le fournisseur sera informé par mail des suites de sa demande et le cas échéant des raisons de son non-référencement sur le portail.

### 4 ANALYSE DES MATÉRIAUX ET MÉTHODOLOGIE

Après validation de votre demande de référencement par les gestionnaires du programme Edeis, **le fournisseur devra obligatoirement adresser un échantillon de ses produits** auprès de notre **laboratoire IRES** à l'adresse suivante :

**2 rue de La Durance, 60700 Strasbourg - France.**

Chaque échantillon devra être emballé individuellement et étiqueté avec le nom et la référence du matériau ainsi que le nom de l'entreprise. Les frais d'envois des échantillons sont à la charge du fournisseur.

**L'IREs procédera ensuite à l'étude de chaque matériaux** selon la procédure décrite ci-dessous et selon la note technique\* présentée en annexe :

- Etude documentaire sur la composition du matériau pour l'évaluation des risques de pollution (FDS, FDES, documentation technique, rapport d'étude de l'émission de COV)
- Réalisation d'une analyse en laboratoire
- Remise d'un rapport d'analyse et d'évaluation
- Attribution des labels « Matériau Premium » ou « Matériau Excellent » valables pour une durée de 2 ans, sous réserve du respect du cahier des charges de la charte d'engagement

Les matériaux analysés devront impérativement respecter les seuils de teneur maximum\*\* des substances chimiques étudiées

\*Note technique en annexe

\*\*Voir la liste des substances étudiées et les seuils de teneur maximum en annexe.

## III. ACTUALISATION DES DONNÉES

En cas de modification de la composition du matériau référencé, le fournisseur est tenu d'informer obligatoirement le service prescription d'Edeis par mail sur [contact.ingenierie@edeis.com](mailto:contact.ingenierie@edeis.com).

Il en est de même concernant la mise à jour des informations liées à l'entité du fournisseur.

## IV. DROITS ET OBLIGATIONS DES FOURNISSEURS RÉFÉRENCÉS

Le fournisseur s'engage à :

- Respecter les conditions de la présente charte ;
- Signaler tout changement concernant les informations fournies ;
- Répondre à toute demande d'information de la part d'Edeis ou du laboratoire IRES

Tout fournisseur est libre de quitter le programme « Engagez-vous à nos côtés pour construire les bâtiments sains de demain » en informant le service prescription d'Edeis par lettre Accusé de réception à l'adresse suivante : Service prescription Edeis - 18 Rue de la Petite Sensive - 44312 Nantes.

Le service prescription procèdera ensuite au retrait des informations le concernant sur le programme dans les meilleurs délais, au plus tard, 1 mois après la réception du courrier.

## V. DÉRÉFÉRENCIEMENT D'UN FOURNISSEUR ET DE SES PRODUITS

En cas de non-respect de la charte, le référencement du fournisseur et ses produits seront retirés du programme. Un courriel d'information sur les raisons de son déréféréncement lui sera envoyé.

## VI. TRAITEMENT ET UTILISATION DES DONNÉES

En acceptant la présente charte, les fournisseurs autorisent la transmission des informations de leurs produits analysés et de leur entité auprès des clients/partenaires d'Edeis pour être prescrit dans le cadre des programmes immobiliers du Groupe.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le fournisseur dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concerne en adressant leur demande au référent RGPD à l'adresse mail [rgpd@edeis.com](mailto:rgpd@edeis.com).

Je soussignée, ..... (NOM et prénom) de chez ..... (Société) déclare avoir lu et adhérer aux articles de cette Charte et m'engage à les respecter tout au long de la durée du partenariat du programme Edeis « Engagez-vous à nos côtés pour construire les bâtiments sains de demain ».

Date et lieu : .....

Signature :

Contre signature EDEIS :



# ANNEXES



# NOTE TECHNIQUE CONCERNANT L'ANALYSE DES MATÉRIAUX

Les matériaux utilisés dans les bâtiments peuvent émettre différents types de polluants dans l'air intérieur. **La diminution des risques sanitaires liés à l'exposition des occupants à la pollution de l'air intérieur d'un bâtiment est aujourd'hui une priorité de santé publique.**

Pour réduire ces risques **Edeis met en place les labels « Matériau Premium » ou « Matériau Excellent »** pour certifier que les matériaux prescrits dans ses cahiers des charges sont compatibles avec les exigences de qualité de l'air intérieur actuelles et à venir.

Des analyses en laboratoire sont conduites pour rechercher une large gamme de produits chimiques organiques fréquemment mesurés dans l'air intérieur des bâtiments et reconnus pour présenter un risque pour la santé humaine.

Deux seuils d'analyse ont été définis pour chaque substance:

Type de substances	Seuils "QUALITE PREMIUM"	Seuils "QUALITE EXCELLENTE"
Substances les moins toxiques	1 g/kg (soit 0,1% en masse)	10 g/kg (soit 1% en masse)
Substances présentant une toxicité aiguë (Acute Tox. 1 et 2)	0,1 g/kg (soit 0,01% en masse)	1 g/kg (soit 0,1% en masse)
Substances présentant des effets CMR (CMR 1 et 2), perturbateur endocrinien ou identifiés comme SVHC (Substance with Very High Concern)	0,01 g/kg (soit 0,001% en masse)	0,1 g/kg (soit 0,01% en masse)

Certaines substances sont réglementées au niveau de l'Union Européenne (ECHA, European Chemical Agency) et des seuils maximums plus stricts sont utilisés :

- Formaldéhyde 75 mg/kg (soit 0,0075% en masse)
- Benzène 5 mg/kg (soit 0,0005% en masse)

D'autres substances sont des polluants organiques persistants (POP) : 4,4-DDD, 4,4-DDE, 4,4-DDT, lindane (gamma-HCH), pentachlorophénol, PFOA (Per-Fluoro-Octanoic Acid) et PFOS (Per-Fluoro-Octane-Sulfonate). Celles-ci doivent être absentes du matériau.

Cas spécifique du 1,4-Dichlorobenzène : Le seuil fixé au sein de l'UE est de 10 g/kg (soit 1% en masse) mais la substance présente des effets CMR (Cancérogène Mutagène Reprotoxique), et le label Edeis ( premium ou excellent) considère un seuil de 0,1 g/kg (soit 0,01% en masse). Dans ce cas, le seuil considéré est de 0,1 g/kg (soit 0,01% en masse).

L'utilisation de ces matériaux labélisés « matériau Premium » et « matériau Excellent » permettront également de diminuer l'exposition professionnelle et ainsi, de réduire les risques de maladie au travail.

# LISTE DÉTAILLÉE DES SUBSTANCES CHIMIQUES ET SEUILS DE TENEUR MAXIMUM

Teneur maximum «Qualité Excellente» 0,1 g/kg (soit 0.01% en masse) Teneur maximum «Qualité Premium» 0.01g/kg (soit 0.001% en masse)	No. CAS	Catégorie
Acétaldéhyde (Ethanal)	75-07-0	COV
Toluène	108-88-3	COV
Tétrachloroéthylène	127-18-4	COV
Trichloroéthylène	79-01-6	COV
Styrène	100-42-5	COV
2-Méthoxyéthanol	109-86-4	COV
Acétate de 2-Méthoxyéthyle	110-49-6	COV
2-Ethoxyéthanol	110-80-5	COV
Acétate de 2-Ethoxyéthyle	111-15-9	COV
Naphtalène	91-20-3	COV
Tétraméthrine	7696-12-0	Insecticide
Propiconazole	60207-90-1	Fongicide
Tébuconazole	107534-96-3	Fongicide
Benzyl-Butyl-Phtalate (BBP)	85-68-7	Plastifiant
Di-n-Butyl-Phtalate (DnBP)	84-74-2	Plastifiant
Di-n-Pentyl-Phtalate (DnPP)	131-18-0	Plastifiant
Di-2-Ethyl-Hexyl-Phtalate (DEHP)	117-81-7	Plastifiant
Di-iso-Butyl-Phtalate (DiBP)	84-69-5	Plastifiant
Bisphénol-A (BPA)	80-05-7	Plastifiant
Bisphénol-S (BPS)	80-09-1	Plastifiant
Tétra-Bromo-Bisphénol-A (TBBPA)	79-94-7	Retardateur de flamme
Tri-n-Butyl-Phosphate (TnBP)	126-73-8	Retardateur de flamme
Tri-(2-chloroéthyl)-Phosphate (TCEP)	115-96-8	Retardateur de flamme
Tri-Di-Chloro-Propyl-Phosphate (TDCPP)	13674-87-8	Retardateur de flamme

Teneur maximum «Qualité Excellente» 1 g/kg (soit 0.1% en masse) Teneur maximum «Qualité Premium» 0.1g/kg (soit 0.01% en masse)	No. CAS	Catégorie
β-Cyfluthrine	68359-37-5	Insecticide
Méthylisothiazolinone (MIT)	2682-20-4	Conservateur
Octylisothiazolinone (OIT)	26530-20-1	Conservateur
Di-n-Octyl-Phtalate (DnOP)	117-84-0	Plastifiant

Teneur maximum «Qualité Excellente» 10 g/kg (soit 1% en masse) Teneur maximum «Qualité Premium» 1g/kg (soit 0.1% en masse)	No. CAS	Catégorie
Hexaldéhyde (Hexanal)	66-25-1	COV
Benzaldéhyde	100-52-7	COV
Valéraldéhyde (Pentanal)	110-62-3	COV
Butyraldéhyde (Butanal)	123-72-8	COV
Isovaléraldéhyde	590-86-3	COV
Isobutyraldéhyde	78-84-2	COV
Ethylbenzène	100-41-4	COV
p-Xylène	106-42-3	COV
m-Xylène	108-38-3	COV
o-Xylène	95-47-6	COV
1-Méthoxy-2-Propanol	107-98-2	COV
2-Butoxyéthanol	111-76-2	COV
̢-Pinène	7785-70-8	COV
1,2,4-Triméthylbenzène	95-63-6	COV
2-Ethyl-1-Hexanol	104-76-7	COV
n-Undécane	1120-21-4	COV
Acétate de Butyle	123-86-4	COV
n-Décane	124-18-5	COV
Limonène	5989-27-5	COV
1,1,1-Trichloroéthane	71-55-6	COV
Alléthrine	584-79-2	Insecticide
Cyperméthrine	52315-07-8	Insecticide
Deltaméthrine	52918-63-5	Insecticide
Fenvalerate	51630-58-1	Insecticide
Perméthrine	52645-53-1	Insecticide
Propoxur	114-26-1	Insecticide
Di-Ethyl-Phtalate (DEP)	84-66-2	Plastifiant
Di-iso-Decyl-Phtalate (DiDP)	26761-40-0	Plastifiant
Di-iso-Nonyl-Phtalate (DiNP)	28553-12-0	Plastifiant
Di-Méthyl-Phtalate (DMP)	131-11-3	Plastifiant
Bisphénol-F (BPF)	620-92-8	Plastifiant
Chlorométhylisothiazolinone (CIT)	26172-55-4	Conservateur
Galaxolide	1222-05-5	Parfum
Tonalide	1506-02-1	Parfum
Tri-Phényl-Phosphate (TPP)	115-86-6	Retardateur de flamme
Tri-Crésyl-Phosphate (TCP)	1330-78-5	Retardateur de flamme
Tri-Chloro-Propyl-Phosphate (TCPP)	13674-84-5	Retardateur de flamme

Substance à seuil spécifique	No. CAS	Seuil maximum (g/kg)	Catégorie
1,4-Dichlorobenzène	106-46-7	0,1 g/kg (0,01% en masse) <b>Seuil «Qualité Premium» 0,01 g/kg</b> (soit 0.001% en masse)	COV
Formaldéhyde (Méthanal)	50-00-0	0,075 g/kg (0,0075% en masse)	COV
Acide perfluorooctanoïque (PFOA)	335-67-1	Inférieur à seuil de détection	POP / Imperméabilisant
Acide perfluorooctanesulfonique (PFOS)	1763-23-1	Inférieur à seuil de détection	POP / Imperméabilisant
Acroléine	107-02-8	Inférieur à seuil de détection	COV
4,4-DDD	72-54-8	Inférieur à seuil de détection	POP / Insecticide
4,4-DDE	72-55-9	Inférieur à seuil de détection	POP / Insecticide
4,4-DDT	50-29-3	Inférieur à seuil de détection	POP / Insecticide
Lindane ( $\gamma$ -HCH)	58-89-9	Inférieur à seuil de détection	POP / Insecticide
Pentachlorophénol	87-86-5	Inférieur à seuil de détection	POP / Insecticide et Fongicide
Benzène	71-43-2	0,005 g/kg (0,0005% en masse)	COV